

**ARRONDISSEMENT
DE
MARMANDE**

**CANTON
DES
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX
47180 JUSIX
Tél./fax : 05.53.94.28.24
E.mail : communedejusix.47@wanadoo.fr**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, maire.

Date de convocation : 01 septembre 2020

Présents : MM. CAPELLE, LARRIBIERE, ARRIVET P, GELVESI, AULANET, ARRIVET B, CHASSONNEAU, VITIELLO, Mmes BOLZAN, BONAÏTA, CHARON.

Secrétaire de séance : M. ARRIVET.

ORDRE DU JOUR

2020-22 Objet : NIVEAU DE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe que suite à une incohérence du niveau de vote en section d'investissement, il y a lieu de délibérer pour modifier le niveau de vote comme suit :

- Vote en section de fonctionnement, au chapitre
- Vote en section d'investissement au chapitre sans les « opérations d'équipement » de l'état III B3 (mention pour information).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve pour :

- Vote en section de fonctionnement, au chapitre
- Vote en section d'investissement au chapitre sans les « opérations d'équipement » de l'état III B3 (mention pour information).

2020-23 DECISION MODIFICATIVE N°1

Investissement

Dépenses : 223 258.00 € (dont 159 624.00 € de RAR)
Recettes : 223 258.00 € (dont 45 000.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 146 284.00 €
Recettes : 146 284.00 €

2020-24 Objet MISE A DISPOSITION AVEC L’A.F.R JUSIX – LAMOTHE-LANDERRON:

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l’article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l’organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d’un agent faisant partie de ses effectifs et qu’afin d’assurer le secrétariat, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l’A.F.R Jusix – Lamothe-Landerron, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, pour y exercer à temps non complet les fonctions d’adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Maire informe le conseil municipal du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d’adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 0 heure 30 minutes pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d’adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition entre la commune de JUSIX et l’A.F.R Jusix – Lamothe-Landerron.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d’adopter la proposition du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives pour la mise à disposition au 01 janvier 2020 et pour une durée de trois ans.

2020-25 Objet : AUTORISATION SIGNATURE AU MAIRE POUR DEVIS CONCERNANT LA CREATION D’UN SITE INTERNET MAIRIE

Le Maire informe le conseil, municipal qu’il y a lieu de créer un site internet pour la mairie.

Trois devis ont été reçus à la mairie :

- Centre de Gestion du Lot-et Garonne : 615.00 € TTC
- GREG WEB : 1640.00 € TTC
- MDSI : 595.08 € TTC

Après étude des différents devis, Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- d’accepter le devis de la société MDSI, pour un montant de 495.90 € HT, soit 595.08 € TTC.
- d’autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents s’y rapportant.

2020-26 Objet : ELECTION D’UN 3^{ème} DELEGUE TITULAIRE POUR LE SIASR

Monsieur le Maire explique qu’il y a eu une mauvaise interprétation de la circulaire en date du 17 février portant sur la modification de la représentation des communes membres au sein des syndicaux intercommunaux émise par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Ainsi deux délégués titulaires ont été élus en lieu et place de trois conformément aux statuts du SIASR en vigueur.

Monsieur le Maire propose que soit élu un 3^{ème} délégué titulaire pour siéger au SIASR,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Nathalie BOLZAN, 11 voix

Madame Nathalie BOLZAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur le Maire propose également qu'un nouveau délégué suppléant soit élu, selon les mêmes modalités que le délégué titulaire.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Catherine BONAÏTA, 11 voix

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Présidente du SIASR Lagupie – St Martin Petit – Jusix.

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES POUR SIEGER A L'AFR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a demandé à la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, la liste des agriculteurs de la commune afin de pouvoir en désigner 4, qui siégeront au bureau de l'AFR. A ce jour cette liste n'a toujours pas été adressée à la mairie. Cette désignation est donc repoussée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

2020-27 Objet : TRAVAUX DE RENOVATION DES PEINTURES DANS LES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE

Le Maire informe le conseil, municipal, qu'il y a lieu de faire des travaux de rénovation des peintures dans les salles de classe de l'école.

Monsieur le Maire a demandé quatre devis à différentes entreprises de peinture :

- SARL TURPAUD PEINTURE : 6 232.70 € HT, soit 7 479.24 € TTC
- M&L PEINTURE : 8 850.50 € HT, soit 10 620.60 € TTC
- SARL PLATRERIE BRU FLORIAN : 11 073.40 € HT, soit 13 288.08 € TTC
- SAS JF DELAGE : 6 152.26 € HT, soit 7 382.71 € TTC

Après étude des différents devis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter le devis de la SAS JF DELAGE, pour un montant de 6 152.26 € HT, soit 7 382.71 € TTC.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents s'y rapportant.

2020-28 Objet : TRAVAUX DE RENOVATION DES JEUX EN BOIS DE LA COUR DE L'ECOLE

Le Maire informe le conseil, municipal, pour des raisons de sécurité, qu'il y a lieu de faire des travaux de rénovation des jeux en bois de la cour de l'école.

Monsieur le Maire a demandé un devis à la société BOISDEXTER, fabriquant des jeux.

Le devis adressé par la société BOISDEXTER s'élève à : 310.00 € HT, soit 372.00 € TTC

Après étude du devis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter le devis de la Société BOISDEXTER, pour un montant de 310.00 € HT, soit 372.00 € TTC.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents s'y rapportant.

ETANCHEITE DU CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que des travaux d'étanchéité du clocher de l'église sont à prévoir. Ces travaux seront intégrés dans le marché des travaux de rénovation des façades de l'église. Ils donneront lieu à un avenant de la Société Richard AUSSIGNAC, qui sera présenté et délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un lave-vaisselle va être acheté par le SIASR, pour chaque cantine du regroupement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.